

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD
COMTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 3 février 2014** à 20 :00 heures.

Étaient présents :

Madame	Sonia Laurendeau	Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Nelson Cloutier
--------	------------------	-----------	--

Était absent : Monsieur Roger Lapierre

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Monsieur Luc Caron, maire.

1. Prière et ouverture de la séance

Madame Josée Godbout récite la prière et Monsieur le maire ouvre l'assemblée.

2. Ordre du jour

2.1 Acceptation

019-02-2014

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

- 8.4 Arrakis Consultants inc./Offre de services/Verticalité du puits
- 10.2 Naissance/Pier-Alexandre Caron & Naïka Tourigny

ORDRE DU JOUR

- 1. Prière et ouverture de la session
- 2. Ordre du jour
 - 2.1 Acceptation
- 3. Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité « Amie des aînés »(MADA)
 - 3.1 Dévoilement/Logo & slogan
 - 3.2 Concours/Gagnants/Remise des prix
- 4. Procès-verbal du 14 janvier 2014
 - 4.1 Acceptation
- 5. Administration générale
 - 5.1 Comptes de taxes et taux d'intérêt/Règlement 388-2014/Adoption
 - 5.2 Taux de taxes et tarifs de compensation-2014/Règlement 389-2014/Adoption
 - 5.3 Versement des subventions/Taxation annuelle 2014
 - 5.4 Vente pour taxes impayées/Acceptation
- 6. Service incendie
 - 6.1 Pompier volontaire/Candidature/Yvan Corriveau
 - 6.2 Municipalité de Saint-Aubert/Protection incendie/Projet d'entente

7. Transport
 - 7.1 Réseau routier
 - 7.1.1 MTQ/Aide financière
 - 7.2 Transport collectif
 - 7.2.1 Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2014/Adoption
8. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi
 - 8.1 Offre de service/Architecte/Bâtiments sur les airs d'utilités publiques/Acceptation
 - 8.2 CPTAQ
 - 8.2.1 BPR inc./Mandat/Demande d'autorisation
 - 8.2.2 Demande d'autorisation/Dépôt
 - 8.3 MTQ/Acquisitions/Indemnité
9. Aménagement, urbanisme et développement
 - 9.1 Katy Dubé & Jérôme Dubé/495, Tour-du-Lac-des-Plaines/Droit de passage/Demande
 - 9.2 Règlements zonage #238/Modification/Zones A, Ra et Mi/Premier projet de règlement 390-2014
 - 9.3 Règlement #390-2014/Consultation publique/Date/Résolution
10. Subvention & cotisation
 - 10.1 Soccer de L'Islet/Saison 2014
11. Varia
12. Comptes payés et à payer
 - 12.1 Acceptation
13. Période de questions
14. Levée de la séance

3. Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité « Amie des aînés »(MADA)

3.1 Dévoilement/Logo & slogan.

020-02-2014

Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité « Amie des aînés »(MADA)/Dévoilement/Logo & slogan

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

QUE le logo et le slogan de la Politique familiale municipale & Municipalité amie des aînés soient acceptés.

3.2 Concours/Gagnants/Remise des prix.

021-02-2014

Politique familiale municipale (PFM) & Municipalité « Amie des aînés »(MADA)/ Concours/Gagnants/Remise des prix

CONSIDÉRANT QU'un concours « trouvez un logo et un slogan » a été lancé à toute la population au mois d'octobre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un prix de cinquante dollars (50\$) soit remis à chaque gagnant;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu :

DE remettre un chèque au montant de cinquante dollars (50\$) à Madame Isabelle Léger, gagnante du logo et Monsieur Serge-André Jones, gagnant du slogan de la Politique familiale municipale et Municipalité Amie des aînés.

4. Procès-verbal du 14 janvier 2014

4.1 Acceptation

022-02-2014

Procès-verbal/Acceptation.

Il est proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Serge Guimond

Et unanimement résolu : -

QUE le procès-verbal du 14 janvier 2014 soit accepté.

5. Administration générale

5.1 Comptes de taxes et taux d'intérêt/Règlement 388-2014/Adoption

023-02-2014

Adoption du Règlement #388-2014 modifiant le règlement 346-2008 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêts

RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2014

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 346-2008 RÉGISSANT LES
COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 3^e jour de février 2014, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Messieurs Pierre Dorval
Serge Guimond
Clermont Bélanger
Nelson Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale accorde aux municipalités le pouvoir de prescrire des modalités spécifiques aux comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard désire se prévaloir des dispositions de cette loi afin de déterminer le nombre de versements autorisés, les dates d'échéances de ces derniers ainsi que les pénalités imposées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2014;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 388-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement numéro 346-2008 adopté par la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard.

ARTICLE 2 VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes y compris les tarifs de compensation pour services municipaux dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible **en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 1^{er} avril, le second le 1^{er} juin, le troisième le 1^{er} août et le quatrième le 1^{er} octobre.**

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS DES VERSEMENTS

Les prescriptions de l'article 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du premier versement s'applique trente (30) jours après la date de l'expédition du compte, alors que l'échéance du second, du troisième et du quatrième s'il y a lieu, est postérieure à (60 jours) qui suit la date d'exigibilité du versement précédent.

ARTICLE 4 IMPOSITION DES TAXES

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes foncières municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 5 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 6 REÇUS

Le conseil décrète que dorénavant des reçus seront émis uniquement dans les cas suivants :

- lors d'un paiement en espèce;
- sur demande du contribuable.

ARTICLE 7 PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 4 février 2014.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LUC CARON
Maire

JOSÉE GODBOUT
Directrice générale et sec.-trésorière

Adoption du Règlement #389-2014 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2014.

RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2014

DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE
COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, tenue le 3^e jour de février 2014, à 20 :00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée sont présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Madame	Sonia Laurendeau
Messieurs	Pierre Dorval Serge Guimond Clermont Bélanger Nelson Cloutier

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de présentation et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement 389-2014 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation a été donné à la séance ordinaire du 14 janvier 2014;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 389-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1- TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Afin de s'assurer des revenus nécessaires aux dépenses prévues pour l'exercice financiers 2014, le conseil décrète l'imposition des taxes et tarifs de compensation suivants :

1.1 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Afin d'acquitter les dépenses d'administration générale et des autres dépenses non spécifiquement visées par d'autres taxes, le conseil fixe le taux de base de la taxe

foncière générale à 0.91\$ du 100 \$ d'évaluation imposable sur les biens-fonds identifiés au rôle d'évaluation foncière, sur la base de leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît à ce rôle. Ce taux de base de taxe foncière générale est ventilé comme suit :

- 0.42\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses d'administration générale;
- 0.07\$ du 100 \$ d'évaluation pour le service de la Sûreté du Québec;
- 0.38\$ du 100 \$ d'évaluation pour les dépenses générées par le transfert du réseau routier du ministère des Transports;
- 0.03\$ du 100\$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 335-06 pour le camion d'incendie;
- 0.01\$ du 100 \$ d'évaluation pour les remboursements annuels des échéances en capital et intérêts de l'emprunt décrété en vertu du règlement # 328-05 pour la recherche en eau.

1.2 TAXE D'ÉCLAIRAGE DES RUES

Afin de pourvoir au financement du service d'éclairage des rues publiques, le conseil décrète qu'une taxe spéciale de 0.034\$ du 100\$ de la valeur imposable, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2014 à l'égard de la valeur telle qu'elle apparaît à ce rôle.

CHAPITRE II- TARIFS DE COMPENSATIONS

ARTICLE 2

2.1 TARIF DE COMPENSATION-COURS D'EAU

Afin de pourvoir à l'entretien des cours d'eau verbalisés, le conseil décrète les tarifs suivants :

- cours d'eau Normand : 15 \$
- cours d'eau Armand-Carlos : 10 \$
- cours d'eau rue Allaire : 10 \$

2.2 TARIF POUR LA CUEILLETTE ET DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette et la destruction des matières résiduelles et recyclables, le conseil fixe un tarif de compensation qui est payable par le propriétaire de chaque maison, magasin ou autre bâtiment situé sur le territoire de la municipalité. Les tarifs sont différents selon les catégories ci-après décrites :

- Par unité d'habitation résidentielle incluant le secteur du Lac-des-Plaines 149 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) à l'exception du secteur du Lac-des-Plaines 84 \$
- Par unité de logement saisonnier (chalet, résidence d'été, roulotte) secteur des lacs Bringé et Isidore 67 \$
- Par unité commerciale : 223 \$ ou 58 \$
(selon la liste prévue à l'annexe A)

2.3 TARIF PAR « BÂTIMENT ISOLÉ » OU « RÉSIDENCE ISOLÉE » POUR LA VIDANGE DES BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui

n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. M-15.2).

Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 2 ans pour l'occupation permanente et aux 4 ans pour l'occupation saisonnière, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée est de 110 \$ pour une occupation permanente et de 55\$ pour une occupation saisonnière.

Le tarif annuel de base est dispensé par la municipalité à toutes les résidences et bâtiments isolés sur son territoire mais **NE S'APPLIQUE PAS** sur le périmètre d'urbanisme qui comprend, à l'ouest de la Route 285, les zones **1 RA, 2 MI, 4 RB, 5 P, 6 RA, 7 RA, 8 P, 9 RI, 10 MI** et, à l'Est de la Route 285, les zones **2 MI, 3 RA, 10 MI, 11 MI, 12 RA et 13 RA.**

Étant donné que la municipalité avait mandaté la MRC pour l'appel d'offre de ce service, toute vidange autre que celles prévues au tarif de base fera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au contrat intervenu entre la MRC de L'Islet et CAMPOR, Services environnementaux par les résolutions numéros 5770-08-08 et 5818-11-08 de la MRC de L'Islet.

ARTICLE 3

Dans le cas de maisons à appartements, d'immeubles à logements locatifs ou commerciaux, les taxes foncières générales et les tarifs de compensation sont exigés aux propriétaires de ces maisons et/ou immeubles et lesdits propriétaires sont personnellement responsables de ces taxes.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LUC CARON
Maire

JOSÉE GODBOUT
Directrice générale et sec.-trésorière

5.3 Versement des subventions/Taxation annuelle 2014

025-02-2014

Autorisation du versement des subventions pour taxes en vertu de résolutions ou règlements municipaux/2014.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau
Et unanimement résolu :

QUE le versement de subventions pour taxes soit appliqué aux comptes de taxes lors de la taxation annuelle de 2014.

5.4 Vente pour taxes impayées/Acceptation

026-02-2014

Vente pour taxes impayées/Acceptation.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer au conseil une liste des personnes endettées envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, de par sa résolution numéro 022-02-2008, la municipalité a réduit à deux ans le délai prescrit par le Code municipal pour le recouvrement des taxes;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

D'accepter le rapport sur les taxes dues à la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard en date du 31 janvier 2014, lequel rapport se résume ainsi :

	Courant	1 an	2 ans	3 ans		
Description	2014	2013	2012	2011	Intérêts	Total
Taxes municipales		34 422.36\$	9 331.51\$	106.47\$	2 927.81\$	46 788.5\$
Divers	0.00	2324.68	417.93\$	0.00\$	106.79	2 849.40\$

D'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC de L'Islet pour vente de non-paiement de taxes, tous les dossiers affichant un solde de taxes à payer pour les années 2011 et 2012.

De plus, dans le but d'éviter des frais supplémentaires, le solde des taxes mentionné précédemment doit être supérieur à 100 \$.

6. Service incendie

6.1 Pompier volontaire/Candidature/Yvan Corriveau

027-02-2014

Pompier volontaire/Candidature/Yvan Corriveau

Il est proposé par : Monsieur Nelson Cloutier
Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval
Et unanimement résolu : -

QUE la candidature de M. Yvan Corriveau à titre de pompier volontaire soit acceptée.

6.2 Municipalité de Saint-Aubert/Protection incendie/Projet d'entente

028-02-2014

Municipalité de Saint-Aubert/Protection incendie/Projet d'entente.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Aubert désire conclure une entente de service en protection incendie avec la municipalité aux endroits où le temps d'intervention est plus rapide par le SSI de Saint-Cyrille que celui de Saint-Aubert;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu :

QUE la municipalité est disposée à signer une telle entente aux modalités déterminées par les parties.

QUE monsieur le maire, Luc Caron et/ou madame la directrice générale, Josée Godbout sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document que ce soit en rapport avec cette entente.

7. Transport

7.1 Réseau routier

7.1.1 MTQ/Aide financière

029-02-2014

Ministère des Transports du Québec (MTQ)/Demande d'aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT QU'il existe un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal offert par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette aide est accordée pour l'amélioration ou la construction des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports possède une enveloppe budgétaire qu'il répartit par circonscription électorale provinciale;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard sollicite une aide financière au montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) auprès de Monsieur Norbert Morin, député dans la circonscription de Montmagny-L'Islet;

QUE cette aide financière servira surtout pour l'amélioration du 7^e Rang, Chemin du Lac-des-Plaines et Tour-du-Lac-des-Plaines.

7.2 Transport collectif

7.2.1 Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2014/Adoption

030-02-2014

Transport adapté L'Islet Nord/Prévisions budgétaires 2014/Adoption

CONSIDÉRANT l'article 67 de la *Loi sur l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adhère au Transport adapté de L'Islet-Nord dans le but d'offrir un transport adapté pour les personnes handicapées de la municipalité et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014.

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

D'adopter les prévisions budgétaires de cet organisme et par le fait même, la tarification exigée ainsi que les modifications s'il y a lieu.

QUE la contribution financière de la municipalité sera de 2 000\$.

8. Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/Suivi

8.1 Offre de service/Architecte/Bâtiments sur les airs d'utilités publiques/Acceptation

031-02-2014

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ Offre de service/Architecte/Bâtiments sur les airs d'utilités publiques/Acceptation

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées cela nécessite les services d'un professionnel en architecture pour les bâtiments qui

seront construits sur les sites de traitement des eaux usées et d'eau potable;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de service professionnel de Diane Gervais, architecte au montant de 10 000\$ pour la réalisation des plans et devis et un montant de 5 700\$ pour la phase de construction, ces montants ne comprennent pas les taxes.

8.2 CPTAQ

8.2.1 BPR inc./Mandat/Demande d'autorisation

032-02-2014

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ Offre de service BPR inc./Mandat/Demande d'autorisation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard doit réaliser des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit autoriser l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture différentes parties de lots visées pour la construction de chemins de contournement temporaires, de l'usine d'eau potable, du site d'assainissement des eaux usées ainsi que de différents ouvrages en lien avec le projet;

II EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Clermont Bélanger

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard mandate la firme BPR Groupe-conseil à préparer et présenter, pour et au nom de la municipalité, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le but d'obtenir l'autorisation requise pour effectuer les travaux.

8.2.2 Demande d'autorisation/Dépôt

033-02-2014

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ Offre de service BPR inc./Demande d'autorisation/Dépôt.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard réalisera en 2014 et 2015 son projet d'aqueduc, égouts, voirie et assainissement des eaux usées qui prévoit l'implantation en zone agricole d'infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet prévoit l'implantation en zone agricole d'infrastructures de traitement d'eau potable (lotissement des lots 180 et 181 Ptie), d'infrastructures de traitement des eaux usées (lotissement des lots 78 et 80 Ptie), d'une station de pompage d'eaux usées (lotissement du lot 140 Ptie), d'une conduite de trop-plein pour le poste de pompage (lot 92 Ptie), d'un exutoire pluvial (lots 88 et 90 Ptie) et la construction d'un chemin de contournement temporaire (lots 137, 138, 138-a, 139, 140, 141, 142 et 143 Ptie) ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ont des potentiels agricoles de classe 4 ou 5, ce qui correspond à des sols comportant de graves ou très graves limitations restreignant le choix des cultures;

CONSIDÉRANT QU'actuellement les lots 78, 80, 90, 92, 138, 138-a, 139, 140, 141, 142, 143, 180 et 181 sont utilisés à fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des infrastructures municipales n'entraîne pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements projetés sont les meilleurs disponibles pour l'implantation des infrastructures puisqu'ils permettent de réduire les contraintes sur l'agriculture tout en respectant les exigences environnementales, techniques et économiques;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des infrastructures n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des infrastructures ne présente pas d'effets nuisibles sur la préservation des ressources eau et sol pour l'agriculture dans la municipalité et la région;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des infrastructures n'a pas d'incidence sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des infrastructures n'a pas d'incidence sur les conditions socio-économiques de la collectivité;

CONSIDÉRANT QU' il n'existe pas d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a déposé un projet de règlement #390-2014 afin d'ajouter des usages à son règlement de zonage dont copie conforme de ce règlement est jointe faisant partie intégrante de cette résolution;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par Monsieur Pierre Dorval

Et résolu à l'unanimité : -

QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard recommande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec le dépôt de la demande d'autorisation par son mandataire « BPR Groupe-conseil » pour le lotissement et l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie des lots visés pour l'implantation des infrastructures de traitement de d'eau potable, des infrastructures de traitement des eaux usées, d'une station de pompage d'eaux usées, d'une conduite de trop-plein pour le poste de pompage, d'un exutoire pluvial et ainsi qu'un chemin de contournement temporaire en territoire agricole durant la période des travaux.

8.3 MTQ/Acquisitions/Indemnité

034-02-2014

Aqueduc, Égouts et Assainissement des eaux usées/ Offre de service BPR inc./MTQ/Acquisitions/Indemnité.

CONSIDÉRANT QUE le MTQ offre à la municipalité une indemnité de 3 300\$ pour une servitude de drainage ainsi que pour l'acquisition d'une superficie de terrain afin de réaliser les travaux qui seront requis sur la route Principale;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Serge Guimond
Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier
Et unanimement résolu : -

D'accepter l'offre d'indemnité du Ministère des Transport.

D'autoriser monsieur le maire, Luc Caron à signer pour et au nom de la municipalité l'entente reliée à ces acquisitions.

8.4 Arrakis Consultants inc./Offre de services/Verticalité du puits

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Katy Dubé & Jérôme Dubé/495, Tour-du-Lac-des-Plaines/Droit de passage/Demande

035-02-2014

Katy Dubé & Jérôme Dubé/495, Tour-du-Lac-des-Plaines/Droit de passage/Demande.

CONSIDÉRANT la demande effectuée par Madame Katy Dubé et Monsieur Jérôme Dubé afin de leur octroyer un droit de passage sur le chemin public situé sur la partie de lot A-93-2 dans le but de réaliser leur projet d'un nouveau système d'installation septique;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Monsieur Pierre Dorval
Appuyé par : Monsieur Clermont Bélanger
Et unanimement résolu : -

QUE la municipalité ne s'oppose pas à leur projet et que ce dernier ne contrevient pas aux règlements municipaux.

DE communiquer à la municipalité la date où s'effectueront lesdits travaux.

9.2 Règlements zonage #238/Modification/Zones A, Ra et Mi/Premier projet de règlement 390-2014

036-02-2014

Règlements zonage #238/Modification/Zones A, Ra et Mi/Premier projet de règlement 390-2014.

Il est proposé par monsieur Serge Guimond, appuyé par madame Sonia Laurendeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter, tel que décrit, le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage #238 afin d'ajouter des usages principaux, secondaires et temporaires aux zones A, Ra et Mi pour fin d'utilité publique.

RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2014

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
#390-2014 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE #238 AFIN
D'AJOUTER DES USAGES
PRINCIPAUX, SECONDAIRES ET
TEMPORAIRES AUX ZONES A, Ra et Mi
POUR FIN D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyrille-de-Lessard, comté de Montmagny-L'Islet, convoquée par **AVIS ÉLECTRONIQUE** et tenue à l'Édifice municipal, ce **lundi, 3 février 2014** à 20 :00 heures.

SON HONNEUR LE MAIRE : MONSIEUR LUC CARON

Les membres du conseil :

Madame Sonia Laurendeau

Messieurs Pierre Dorval
 Serge Guimond
 Clermont Bélanger
 Roger Lapierre
 Nelson Cloutier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a adopté, en 1990, une réglementation d'urbanisme dont un règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard prévoit la réalisation d'un réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard juge opportun de modifier son règlement de zonage #238 afin d'ajouter de usages principaux, secondaires et temporaires aux zones A, Ra et Mi pour fin d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone agricole (A), aux usages principaux, doit être ajouté :

- Infrastructure de traitement des eaux usées
- Infrastructure de traitement d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE dans la zone agricole (A), aux usages secondaires, doit être ajouté :

- Conduite de trop-plein
- Exécutoire pluvial

CONSIDÉRANT QUE dans la zone agricole (A), aux usages temporaires, doit être ajouté :

- Chemin de contournement

CONSIDÉRANT QUE dans les zones résidentielles unifamiliales, bifamiliales et maisons mobiles (Ra) ainsi que résidentielles-commerciales et de services (Mi), aux usages principaux, doit être ajouté :

- Chambre de reconduction de pression
- Station de pompage d'eaux usées

CONSIDÉRANT QUE dans les zones résidentielles unifamiliales, bifamiliales et maisons mobiles (Ra) ainsi que résidentielles-commerciales et de services (Mi), aux usages secondaires, doit être ajouté :

- Exécutoire pluvial

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil de la municipalité de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été tenue le _____ 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis de présentation a également été donné le _____ 2014;

IL EST, PAR CONSÉQUENT :

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement 390-2014 modifiant le règlement de zonage #238 aux fins précitées, le tout comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent premier projet de règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le premier projet de règlement porte le titre de « *Premier projet de règlement #390-2014 modifiant le règlement de zonage #238 afin d'ajouter des usages principaux et secondaires aux zones A, Ra et Mi pour fin d'utilité publique* ».

ARTICLE 3 MODIFICATIONS

À l'article 6.7.2.1 intitulé « Usages principaux » du règlement de zonage #238, ajouter à la liste des usages :

- i) Infrastructure de traitement des eaux usées
- j) Infrastructure de traitement d'eau potable

À l'article 6.7.2.2 intitulé « Usages secondaires » du règlement de zonage #238, ajouter à la liste des usages :

- l) Conduite de trop-plein
- m) Exécutoire pluvial

À l'article 6.7.2.3 intitulé « Usages temporaires » du règlement de zonage #238, ajouter à la liste des usages :

- b) Chemin de contournement

À l'article 6.1.1.2.1 intitulé « Usages principaux » du règlement de zonage #238, ajouter à la liste des usages :

- d) Chambre de reconduction de pression
- e) Station de pompage d'eaux usées

À l'article 6.1.1.2.2 intitulé « Usages secondaires » du règlement de zonage #238, ajouter à la liste des usages :

- m) Exécutoire pluvial

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à St-Cyrille-de-Lessard, le 3 février 2014.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière

9.3 Règlement #390-2014/Consultation publique/Date/Résolution

037-02-2014

Consultation publique/Règlement #390-2014/Date/Résolution.

Il est proposé par : : Monsieur Nelson Cloutier

Appuyé par : Monsieur Pierre Dorval

Et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS : -

DE fixer au 18 février 2014 à 19h00 la date de la consultation publique prévue dans le cadre du processus d'approbation du règlement modifiant le règlement de zonage 238 afin d'ajouter des usages principaux, secondaires et temporaires aux zones A, Ra et Mi pour fin d'utilité publique tout tel que stipulé à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

10. Subvention & cotisation

10.1 Soccer de L'Islet/Saison 2013

Ce point est reporté à une séance ultérieure

10.2 Naissance/Pier-Alexandre Caron & Naika Tourigny

038-02-2014

Naissance/Pier-Alexandre Caron & Naika Tourigny

CONSIDÉRANT QUE Pier-Alexandre Caron et Naika Tourigny du 255, rue Allaire à Saint-Cyrille-de-Lessard demandent l'aide financière de deux cents dollars (200 \$) pour la naissance de leur fils, Charles, né le 19 janvier 2014;

IL EST, PAR CONSÉQUENT,

Proposé par : Madame Sonia Laurendeau

Appuyé par : Monsieur Nelson Cloutier

Et unanimement résolu : -

D'autoriser le paiement de la subvention de naissance au montant de deux cents dollars (200\$).

11. Varia.

Aucun point n'est ajouté.

12. Comptes payés et à payer.

12.1 Acceptation

039-02-2014

Acceptation des comptes.

Il est proposé par : Monsieur Serge Guimond

Appuyé par : Madame Sonia Laurendeau

Et unanimement résolu : -

D'adopter la liste des comptes payés datée du 3 février 2014 au montant total de 34 436,77\$.

QUE cette liste de comptes est disponible pour consultation au bureau administratif de la municipalité situé à l'Édifice municipal.

Certificat de disponibilité de crédit

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement de ces comptes.

13. Période de questions.

Des réponses ont été fournies aux questions posées.

14. Levée de la séance.

040-02-2014

Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Nelson Cloutier que la séance soit levée. Il est 21h25.

Luc Caron, maire

Josée Godbout, sec.-trésorière